

PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2025/015

Membres en exercice : 27

Membres présents : 19

Membres absents : 8

Dont membres représentés : 2

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq février à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Blaise FONS, Jean TELASCO, Yves ESCAPE, Catherine MIFFRE, Joël PACULL, Pascale PUY, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Yannick COSTA, Laurence BARBERA, Chrystelle CARLOS, Carine DEVOYON, Jean-Pascal GARDELLE, Christian FALZON, Léocadie MENDEZ, Xavier ROCA.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Jeanine VIDAL (pouvoir donné à Blaise FONS), Françoise CAMPREDON (Pouvoir à Pascale PUY)

Absents excusés : Laurent FOURMOND, Pascal-Henri BASSET, Marc BILLES, Nicolas OLIVE, Karine CAROLA, Evelyne SARRAZIN.

Secrétaire de séance : Laurence BARBERA.

Date de la convocation : 19/02/2025

CONVENTION FINANCIERE PORTANT ORGANISATION DES
MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT D'UN FONDS DE
CONCOURS A LA COMMUNE – Restitution FDC 2016-2022 - Millésime 2024

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

M. le Maire expose au conseil municipal que lors du retour de la compétence voirie au 01/01/2023 et suite à la validation de la révision libre de l'attribution de compensation proposée par le conseil de communauté le 27 novembre 2023, une enveloppe financière annuelle de 32 929 € a été actée pour la commune de Pézilla-la-Rivière, afin de restituer les fonds de concours versés dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement voirie 2016-2022, soit sur 7 années. Dans ce cadre, M. le Maire fait part de la convention financière à signer entre la Commune et Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMM CU) au titre du Millésime 2024 (1^{ère} année) pour les travaux de réalisation de l'aire de jeux aux abords du stade dont le coût HT s'élève à 75 256 €.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir approuver cette convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **APPROUVE** la convention financière ci-jointe à passer avec Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCU) dans le cadre du versement d'un fonds de concours de 32 929 € octroyé à la Commune au titre de la restitution FDC 2016-2022 - Millésime 2024 (1^{ère} année) pour les travaux de réalisation de l'aire de jeux aux abords du stade

► **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.



**Convention financière portant organisation des
modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours à la
Commune de Pézilla-la-Rivière
Restitution FDC 2016-22 - Millésime 2024**

Entre les soussignés :

La Commune de Pézilla-la-Rivière, représentée par Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du ,

Et

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, représentée par Monsieur Alain DARIO, Vice-Président délégué, dûment habilité par délibération en date du ,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine à la commune de Pézilla-la-Rivière. Conformément à la délibération n°2023/12/310, et à la suite de la validation de la révision libre des attributions de compensation proposées par le conseil de communauté le 27 novembre 2023, une enveloppe financière annuelle de 32 929 € a été actée pour la commune de Pézilla-la-Rivière, afin de restituer les fonds de concours versés dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement voirie 2016-2022.

Ce fonds de concours est attribué conformément aux dispositions de l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :

*« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.
« Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »*

Article 2 : Détermination de la dépense subventionnée

La dépense subventionnée est constituée des dépenses prévisionnelles hors taxes suivantes :

Opération	Montants travaux HT	Autres subventions		Charge résiduelle hors subventions	Fonds de concours sollicité (en % et en €)	
Aire de jeux aux abords du stade	75 256,00 €	- €		75 256,00 €	43,76%	32 929,00 €
TOTAL	75 256,00 €	- €		75 256,00 €	43,76%	32 929,00 €

pour un montant total subventionnable de 75 256 € hors taxes auquel est affecté un fonds de concours global de 32 929 €.

Si d'autres subventions sont obtenues par la commune sur cette opération, elles seront intégrées dans le plan de financement par un avenant à la convention.

Article 3 : Détermination du montant du fonds de concours

Le fonds de concours apporté par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine est fixé à 32 929 € maximum. Dans le cas où les dépenses prévues dans la présente convention ne seraient pas réalisées en totalité, le montant de la participation apportée par PMMCU sera ajusté au prorata des travaux réalisés. Les éventuels surcoûts et dépassements sont exclusivement à la charge de la commune de Pézilla-la-Rivière. Conformément à l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, la participation de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ne pourra excéder la part hors taxes supportée par la commune de Pézilla-la-Rivière.

Article 4 : Modalités de paiement

La réalisation de la dépense et le versement du fonds de concours qui en découle, seront appréciés pour les opérations ci-dessus.

a) Le fonds de concours est versé en un ou plusieurs acomptes à la vue des demandes de paiement présentées par la commune de Pézilla-la-Rivière.

b) Les acomptes sont calculés, pour chaque opération listée à l'article 2, selon le ratio suivant :

$$\frac{\text{Dépenses réalisées hors taxes de l'opération}}{\text{Dépenses prévues hors taxes de l'opération}} = \text{pourcentage de réalisation X FDC de l'opération}$$

c) La somme des acomptes ne peut excéder 32 929 €.

d) La demande de versement est au moins constituée par :

- Un état récapitulatif des factures acquittées (numéro de mandat, date du mandat, montant hors taxes, montant TTC), visé par le receveur de la commune,
- Les copies des factures correspondantes,

e) Le paiement des acomptes interviendra dans les deux mois qui suivent la demande présentée par la commune.

Article 5 : Obligations particulières de la commune

- La commune de Pézilla-la-Rivière s'engage à faire connaître l'origine du fonds de concours attribué par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine par tous les moyens appropriés, notamment sur les panneaux de chantier.
- La commune de Pézilla-la-Rivière s'engage à produire toutes informations relatives aux subventions sollicitées et obtenues pour réduire sa charge résiduelle, afin de respecter l'obligation d'égaliser au maximum la contribution communautaire à celle de la commune, posée par l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention s'éteint avec le paiement effectif des sommes dues à la commune de Pézilla-la-Rivière.

Fait à Perpignan, le
En deux exemplaires,

Le Vice-Président délégué

Le Maire

Alain DARIO

Jean-Paul BILLES